

# Mémento Protection de l'enfance. 2022.2023.

## DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'OISE

### Service Social en Faveur des Elèves.

Protection des mineurs en danger ou en risque de danger.

Lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 relatives à la protection de l'enfance.

La loi du 5 mars 2007 distingue :

#### L'INFORMATION PREOCCUPANTE (Ou IP)

**Enfant en risque de danger.**

Exemples :

- suspicion de maltraitements.
- défaut de soins, carences.
- absentéisme chronique.
- mal-être.
- problèmes familiaux ayant un retentissement sur l'enfant.

**A adresser au Président du Conseil départemental :**

**à la CRIP** (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

Par mél :

[crip@oise.fr](mailto:crip@oise.fr)

ou par fax :

03.44.10.84.33

ou par courrier :

1 rue cambry.CS80941.  
60024 Beauvais cedex  
Tel : 03.44.06.60.20.

En cas d'éléments nouveaux, un nouvel écrit peut s'avérer nécessaire pour en informer le service qui traite la situation. Joindre une copie du premier écrit.

#### LE SIGNALEMENT

**Au Procureur de la république. Enfant en danger grave ou victime d'infraction pénale.**

Exemples :

- maltraitance avérée.
- agression sexuelle.
- fugue.
- abandon.
- négligences graves.
- déscolarisation totale.

**A adresser par fax ou mél, au procureur de la république :**

**-TJ de Beauvais :**

Mél: [permanence.pr.tj-beauvais@justice.fr](mailto:permanence.pr.tj-beauvais@justice.fr)

Tel(perm): 03.44.79.60.03.  
ou 06.80.70.60.60. (Urgence)

**-TJ de Senlis :**

Mél: [ttr.pr.tj-senlis@justice.fr](mailto:ttr.pr.tj-senlis@justice.fr)

Tel(perm): 03.44.53.91.86. ou  
03.44.53.91.87.

**-TJ de Compiègne :**

Mél: [perm.parquet.tj-compiegne@justice.fr](mailto:perm.parquet.tj-compiegne@justice.fr)

Tel(perm): 03.44.38.35.04.  
ou 06.87.33.94.99. (Urgence)

#### PROCEDURE :

Constats :

- de faits ou de propos inquiétants concernant un élève.
- de la dégradation d'une situation.
- d'une accumulation d'indices.



**Réflexion** si possible en équipe : si le service social intervient dans l'établissement, solliciter son intervention.

**Deux possibilités :**

##### **Enfant en risque de danger :**

Au niveau de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité ou des conditions de son éducation ou de son développement physique, intellectuel, affectif ou social.



##### **INFORMATION PREOCCUPANTE**

**Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes Conseil Départemental**

##### **Enfant en danger :**

Victime de faits graves, nécessitant une mesure de protection immédiate, infractions pénales.



##### **SIGNALEMENT au PROCUREUR** **Immédiat**

1-rassembler tous les éléments d'information connus.  
2-renseigner les rubriques de la **fiche de saisine** des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise.

3-rédiger un exposé de la situation.

\* Pour le premier degré et les EPLE en réseau, vous pouvez prendre conseil auprès de la CTSS de bassin (cf. tableau joint) ou la responsable du service social en faveur des élèves.

#### CONCRETEMENT :

##### **Pour une information préoccupante : Méls simultanés**

► à la CRIP du Conseil Départemental [crip@oise.fr](mailto:crip@oise.fr)

► à la DSDEN à l'attention de la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves :

[protectionenfance.dsdn60@ac-amiens.fr](mailto:protectionenfance.dsdn60@ac-amiens.fr)

→ Information du chef d'établissement ou de l'IEN

##### **Pour un signalement :**

##### **Méls simultanés**

► au Tribunal Judiciaire, à l'attention du procureur de la République (fiche de saisine + bordereau de liaison).

► à la CRIP [crip@oise.fr](mailto:crip@oise.fr) pour information.

► à la DSDEN, à l'attention de la conseillère technique départementale du service social en faveur des élèves :

[protectionenfance.dsdn60@ac-amiens.fr](mailto:protectionenfance.dsdn60@ac-amiens.fr)

→ Information du chef d'établissement ou de l'IEN

**Téléphoner à la permanence du parquet pour s'assurer de la bonne réception du signalement.**

##### **INFORMATION DES PARENTS :**

La loi oblige à informer préalablement les parents de l'envoi d'une IP ou d'un Signalement, **sauf si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant** (notamment en cas d'abus sexuels ou de violences intrafamiliaux). (Art. 226-2-1 du CASF)

## ET APRES :

### Suites données par le conseil départemental à l'IP :

- La CRIP accuse réception de votre écrit et vous communique les coordonnées de la Maison de la Solidarité (MDS) à laquelle l'évaluation de la situation est demandée.
- La CRIP peut ne pas qualifier l'IP.
- Le temps maximum d'évaluation est de trois mois. Les travailleurs sociaux de la MDS peuvent vous contacter pour échanger.
- L'évaluation peut déboucher sur un accompagnement médico-social ou éducatif ou sur un signalement au procureur ou sur un classement sans suite.
- Si vous manquez d'informations, vous pouvez vous rapprocher de la MDS compétente ou du service social en faveur des élèves de la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Oise, auprès des CTSS de bassin ou de la responsable du Service Social (03.44.06.45.55 ou 88).

### Suites données par le Parquet au Signalement :

- Le procureur peut diligenter une enquête pénale (police ou gendarmerie), saisir le juge des enfants et/ou prendre une mesure de protection immédiate.
- Le procureur peut classer sans suite.
- Il peut envoyer le signalement à la CRIP, pour solliciter une évaluation sociale.
- Il adresse à la Direction des Services de l'Education Nationale de l'Oise, à la responsable du service social en faveur des élèves, le bordereau de liaison pré-rempli par vos soins, puis complété par ses services, en fonction de la suite donnée.
- Les conseillères techniques du SSFE vous informent, dans la mesure du possible, des suites données par le parquet ou la CRIP.

## CADRE LEGISLATIF

### Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 :

- Les écrits adressés au Conseil départemental sont appelés « informations préoccupantes » et seuls les écrits adressés au procureur sont appelés « signalements ».
- Seuls les signalements pour FAITS GRAVES ou qualifiables pénalement, maltraitance avérée, violences physiques, psychologiques ou sexuelles et négligences graves, doivent parvenir au procureur de la République.
- Une copie du signalement doit être adressée à la CRIP du Conseil départemental.

### Extrait de la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 :

- Article L112-3  
« La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

### Article 375 du code civil :

- « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice... ; »

### Article 40 du code de procédure pénale :

- « ...toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

## COORDONNEES DES MAISONS DE LA SOLIDARITE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- M.D.S de Grandvilliers : 03.44.10.80.00.
- M.D.S de Breteuil : 03.44.10.75.00.
- M.D.S de Beauvais Argentine : 03.44.10.77.00.
- M.D.S de Beauvais st Jean : 03.44.10.75.50.
- M.D.S de Beauvais Brûlet : 03.44.10.81.00.
- M.D.S de Beauvais Boislisle (ex V.Hugo) : 03.44.10.75.30.
- M.D.S de Chambly : 03.44.10.72.70.
- M.D.S de Chaumont en Vexin : 03.44.10.83.85.
- M.D.S de Méru : 03.44.10.74.30.
- M.D.S de Noailles : 03.44.10.79.80.
- M.D.S de Clermont : 03.44.10.78.30.
- M.D.S de Mouy : 03.44.10.83.25.
- M.D.S de St Just en Chaussée : 03.44.10.77.40.
- M.D.S de Creil : 03.44.10.76.00.
- M.D.S de Liancourt : 03.44.10.78.70.
- M.D.S de Montataire : 03.44.10.40.70.
- M.D.S de Nogent sur Oise : 03.44.10.80.50.
- M.D.S de Pont Sainte Maxence : 03.44.10.44.05.
- M.D.S de Senlis/Chantilly : 03.44.10.78.90.
- M.D.S de Noyon : 03.44.10.42.80.
- M.D.S de Thourotte : 03.44.10.75.85.
- M.D.S de Compiègne : 03.44.10.43.30.
- M.D.S de Crépy en Valois : 03.44.10.44.30.

### Coordonnées des services exerçant les mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :

**ADSEAO** : Compiègne : 03.44.23.03.65.  
Beauvais : 03.44.06.53.20.

**Groupe SOS jeunesse. SISAE** : Beauvais : 03.44.11.15.15.  
Compiègne : 03.44.36.32.66.

### Coordonnées des Conseillères techniques du service Social en Faveur des Elèves de la DSDEN de l'Oise :

- **CTSS du Bassin Est : Nadia Carpentier.**

LGT C.de Gaulle. Compiègne : Tel : 03.44.20.20.29 ou 06.15.99.61.45.

- **CTSS du Bassin Centre : Hélène Courtois.** (*Remplacement de Véronique Varlet*).

Lyc Marie-Curie. Nogent/Oise. Tel : 06.15.99.61.49.

- **CTSS du bassin Ouest : Marie-Line Francius.**

Coll J. Prévert. Chambly. Tel : 01.34.70.51.92 ou 06.03.40.15.49.

- **Responsable du SSFE : Pascale Fréville.** DSDEN. Tel : 03.44.06.45.88 ou 06.03.19.68.69.